

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE UN CENTRE DE COORDINATION DE SOINS ET  
D'AIDE A DOMICILE ET UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT OU D'ACCUEIL POUR  
PERSONNES AGEES**

Entre d'une part,

**La Maison de repos / La Résidence-services / Le Centre d'accueil de jour <sup>1</sup>**

Dénommée.....  
Adresse.....  
Téléphone.....  
Adresse électronique.....  
Numéro de titre de fonctionnement: ...../.....  
Représenté par : Madame/Monsieur.....  
Fonction: .....

et d'autre part,

**Le Centre de coordination de soins et d'aide à domicile**

Dénommé.....  
Adresse.....  
Téléphone.....  
Adresse électronique.....  
Représenté par : Madame/Monsieur.....  
Fonction: .....

Il est convenu ce qui suit, dans le respect:

- ✓ Du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'agrément des centres de coordination de soins et de l'aide à domicile en vue de l'octroi de subventions et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2009 portant application de ce décret;
- ✓ Du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- ✓ Du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, notamment à l'article 1436, 9° (s'il s'agit d'une maison de repos, d'une maison de repos et de soins ou de lits de court-séjour), l'article 1437, 9° (s'il s'agit d'une résidence service), l'article 1439, 8° (s'il s'agit d'un centre d'accueil de jour, d'un centre d'accueil de soirée ou de nuit).

**Article 1: Objet de la convention**

La convention a pour objet de fixer les relations de collaborations entre les parties;

- ✓ A la demande de .....
- ✓ Des personnes résidant ou accueillies au sein de cette institution ou de leurs représentants.

Le centre de coordination de la CSD s'engage à examiner leur souhait de retour à domicile.

Le centre de coordination de la CSD effectue les démarches nécessaires selon les besoins de la personne en dehors de toute considération politique, philosophique et religieuse et veille à ce qu'une réponse adaptée soit apportée à la demande.

La Maison de repos, quant à elle, s'engage à fournir au Centre de Coordination toutes les informations nécessaires à l'élaboration d'un plan de prise en charge adéquat.

<sup>1</sup> Biffer les mentions qui ne sont pas d'application

Le centre de coordination établit l'inventaire des besoins de la personne à prendre en charge en collaboration étroite avec les responsables de l'établissement précité.

Le centre de coordination informe le médecin généraliste de la suite apportée à la demande d'aide et organise avec lui la réponse adéquate.

Pour les personnes âgées suivies à domicile par le centre de soins à domicile qui souhaitent entrer dans la Maison de repos précitée, le centre de coordination de la CSD s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à leur prise en charge au sein de l'institution et à organiser la transition entre le lieu de vie des personnes âgées et l'établissement.

## **Article 2**

La présente convention de collaboration n'est assortie à aucune exclusivité.

## **Article 3**

La convention a également pour cadre le strict respect des limites imposées par la déontologie médicale ou par la déontologie applicable à la profession du prestataire, le respect du libre choix du patient ainsi que le respect de sa vie privée et des données personnelles le concernant.

## **Article 4**

La présente convention est conclue à titre gratuit, chacun restant responsable de son service ou de son activité.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Chaque partie est libre d'y mettre fin moyennant la notification d'un préavis d'un mois adressé à l'autre partie. Le préavis prend cours le mois qui suit la notification.

Le manquement grave du respect de ses obligations par l'une ou par l'autre des parties peut entraîner une rupture immédiate de la présente convention qui sera notifiée par recommandé à la partie défaillante.

La convention est caduque de plein droit si le centre de coordination perd son agrément ou si l'établissement perd son titre de fonctionnement.

## **Article 6: Juridiction compétente**

Les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de ..... sont compétents pour tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Maison de repos /  
la Résidence-services /  
le Centre d'accueil de jour 2

Pour le C.S.D

Directeur

Directeur

---

<sup>2</sup> Biffer les mentions qui ne sont pas d'application